

Arrêt dépassant les 90 jours pour un BIATSS titulaire

- Votre situation :** Vous cumulez 90 jours d'arrêt maladie sur les 12 dernier mois et, à ce jour, votre salaire vous était versé intégralement.
- Les conséquences :** Vous passez automatiquement à demi-traitement, vos primes connaissent la même diminution (attention l'impact sur votre salaire n'est souvent pas immédiat : ce qui est indument perçu devra être remboursé).
- Ce que vous devez faire :**
- Si vous êtes mutualiste à la MGEN, vous bénéficiez d'un contrat de prévoyance. Vous devez leur faire parvenir
 - l'imprimé de demande d'allocation journalière et votre arrêté transmis par les RH
 - vos 3 derniers bulletins de salaireVotre contact RH peut vous fournir ces documents, ils permettront le déclenchement du versement de votre complément de salaire (à hauteur de 77 % du traitement brut)
 - Si vous êtes affilié à une autre mutuelle, prenez contact avec elle pour un éventuel complément de salaire en fonction de votre contrat.
- Les services à contacter :**
- Vos contacts RH : drh.biatss@univ-brest.fr
 - A à D : Anne-Marie GUEGUEN - 02 98 01 60.18
 - E à K : Sophie VABLY - 02 98 01 65.02
 - L à Z : Virginie LIZIARD - 02 98 01 60.14
 - Votre contact Action sociale :
Anne Bouchez, assistante sociale des personnels
02 98 01 82 73 - assistante.sociale@univ-brest.fr
Elle peut vous aider dans vos démarches
- À noter :**
- Si vous êtes dans la situation décrite mais que vous n'avez reçu aucune notification de nos services (arrêté) : prenez contact avec les RH pour vérifier que vos arrêts maladie ont bien été pris en compte.
 - N'oubliez pas de les informer de toute modification de votre situation.
 - Suivez votre dossier auprès de votre mutuelle pour vous assurer que votre assurance prévoyance (si vous en avez une) sera bien versée en complément de votre traitement
- En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale.